



Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 72 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui couvre la période de janvier à juillet 2007, contient des informations sur les activités que mène le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour établir et renforcer les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, sur les mesures prises par les gouvernements et par ces institutions à cet effet, l'aide apportée aux activités régionales des institutions nationales, et la coopération entre celles-ci et les mécanismes internationaux chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. On y trouvera aussi des informations concernant le travail que mènent ces institutions sur des questions thématiques précises. Les documents relatifs aux événements mentionnés dans le présent rapport peuvent également être consultés sur le site Internet du Forum des institutions nationales (www.nhri.net).

Le présent rapport complète le rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme en date du 8 février 2007 (A/HRC/4/91), qui traite des activités du Haut-Commissariat pour la période de janvier à décembre 2006 et les deux rapports doivent être lus ensemble.

* A/62/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme	2–33	3
A. Services consultatifs	6	4
B. Soutien aux initiatives internationales	7–17	4
C. Soutien aux initiatives régionales	18–33	8
III. Coopération entre les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les institutions nationales de défense des droits de l'homme	34–37	12
A. Organes conventionnels	35–36	12
B. Procédures spéciales	37	13
IV. Coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales	38–40	13
V. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les questions thématiques	41–43	14
A. Prévention de la torture	41–42	14
B. Justice transitionnelle	43	14
VI. Conclusions	44–48	15

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 23 de la résolution 60/154 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de ladite résolution. Le présent rapport couvre donc les activités de la période de janvier à juillet 2007. Il complète le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme le 8 février 2007 (A/HRC/4/91), qui couvre les activités de la période de janvier à décembre 2006; les deux rapports doivent être lus ensemble.

II. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) accorde la priorité à l'établissement et au renforcement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme en respectant les principes relatifs au statut des institutions nationales (Principes de Paris; voir résolution 48/134 de l'Assemblée générale, annexe). Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme travaille à l'amélioration de la coordination, à l'échelle du système, des travaux de ces institutions nationales et encourage leur participation au système des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat encourage également la diffusion des pratiques de référence parmi les institutions nationales, soutient le renforcement de leurs réseaux régionaux et facilite leur accès aux équipes de pays des Nations Unies et à d'autres partenaires dans le système des Nations Unies ou en dehors. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a cherché, par tout un ensemble d'activités, à affermir l'engagement qu'il a pris de soutenir le renforcement des institutions nationales de protection des droits de l'homme, au niveau de chaque pays, et de rendre plus efficaces leurs organes de coordination régionale.

3. Les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme sont des institutions auxquelles une assistance peut être apportée, mais surtout ce sont des partenaires essentiels dans les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, et donc des partenaires du Haut-Commissariat dans sa stratégie d'engagement dans chaque pays. En fait, ces institutions sont de plus en plus reconnues par la communauté internationale comme des mécanismes essentiels pour assurer le respect et l'application effective des normes internationales en matière de droits de l'homme au niveau national.

4. Ce rôle essentiel a été souligné par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à l'ouverture de la dix-neuvième session du Comité international de coordination des institutions nationales. La Haut-Commissaire a déclaré que ces institutions étaient indispensables pour assurer le respect de la légalité au niveau national et pour résoudre les problèmes de violations graves des droits de l'homme, par exemple les exécutions sommaires, la torture, la détention arbitraire, et pour lutter contre l'impunité.

5. Le 3 mai 2007, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Institut danois des droits de l'homme, la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a montré

l'importance du rôle que les institutions nationales sont susceptibles de jouer dans le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Elle a souligné que cet examen pourrait faciliter l'avènement de nombreuses nouvelles institutions nationales de protection des droits de l'homme et un meilleur respect, par les institutions nationales, des Principes de Paris, étant donné que les pays redoublent d'efforts pour améliorer leur action au service des droits de l'homme. Quand le Conseil des droits de l'homme examine la situation sur le plan des droits de l'homme d'un pays particulier, le rôle et la contribution de ses propres institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme deviennent essentiels, à la faveur d'une coopération toujours plus étroite avec les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. La Haut-Commissaire adjointe a souligné que les institutions nationales pourraient non seulement soumettre des rapports sur la situation nationale sur le plan des droits de l'homme, mais surtout qu'elles pourraient aussi assurer le suivi des recommandations issues de l'examen périodique universel.

A. Services consultatifs

6. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a communiqué des avis précis à un certain nombre de pays qui avaient demandé des avis sur ce que pourrait être, pour eux, un cadre consultatif ou législatif approprié pour de nouvelles institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et sur leur nature, fonctions, pouvoirs et attributions. Des analyses comparées, des évaluations des besoins de coopération technique, des missions de formulation et d'évaluation de projets ont également été menées à bien. Ainsi, le Burundi, le Cambodge, le Chili, les Comores, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la France, l'Italie, la Jordanie, le Lesotho, Madagascar, la Mauritanie, le Népal, le Nigéria, la Sierra Leone, le Soudan, le Tadjikistan, le Timor-Leste, l'Uruguay et le Zimbabwe ont profité de ces services. Les avis en question ont fréquemment été fournis en collaboration avec d'autres partenaires des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des opérations de maintien de la paix ou avec les réseaux régionaux d'institutions nationales.

B. Soutien aux initiatives internationales

1. Le Comité international de coordination des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme et son Sous-Comité d'accréditation

7. En sa qualité de secrétariat du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de son Sous-Comité d'accréditation, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a apporté un appui organique à la dix-neuvième session du Comité à Genève, du 21 au 23 mars 2007, et facilité le déroulement de la réunion. Les débats ont porté sur les relations des institutions nationales avec le Conseil des droits de l'homme, le rôle des institutions nationales dans le travail des organes conventionnels, le suivi de la huitième Conférence internationale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et la Déclaration de Santa Cruz, l'application de la Convention sur les droits des personnes handicapées et les plans en vue de la

neuvième Conférence internationale. Le Comité de coordination a également élu un nouveau président et un nouveau vice-président (qui sont les présidents des institutions nationales canadiennes et de la République de Corée, respectivement). Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a également apporté son appui à des manifestations parallèles sur le rôle des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans la prévention de la torture, sur l'interaction avec les commissions parlementaires des droits de l'homme, sur leur rôle d'information des États Membres, et sur leur coopération avec les organisations non gouvernementales.

8. S'agissant du rôle des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le travail des organes conventionnels, les débats ont porté surtout sur le document final de la table ronde tenue à Berlin les 23 et 24 novembre 2006, organisée par l'Institut allemand des droits de l'homme avec un financement du Haut-Commissariat, et des instituts allemand et danois des droits de l'homme. Ce document final présentait une démarche commune pour les relations entre les organes conventionnels et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Comité international de coordination a reconnu l'importance de cette démarche commune et décidé que la participation des institutions nationales aux travaux des organes conventionnels était essentielle et devait entrer dans la pratique normale de ces derniers. Par exemple, les institutions nationales pourraient : a) aider à préparer et à compléter les rapports que les États sont tenus de soumettre périodiquement aux organes conventionnels; b) jouer un rôle important durant l'examen du rapport périodique par l'organe conventionnel; et c) assurer un suivi diligent des conclusions des organes conventionnels au niveau du pays. Les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme pourraient également encourager la ratification des instruments internationaux ou l'accession de leur pays à ces instruments, la levée des réserves, et assurer la mise en œuvre des instruments la plus large possible.

9. La réunion a entendu un exposé sur l'application de la Convention sur les droits des personnes handicapées. On a observé qu'aux termes de la Convention, les institutions nationales avaient un rôle précis à jouer. Par exemple le paragraphe 2 de l'article 33 évoque le rôle des institutions nationales dans la promotion, le suivi et la protection des droits que la Convention garantit. Les participants ont également exprimé leur appui à la création de la base de données sur les droits des personnes handicapées, élaborée initialement dans la région de l'Asie et du Pacifique afin de recueillir et d'analyser les informations sur la façon dont les institutions nationales donnent suite aux plaintes déposées par les personnes handicapées. Le Président du Comité a appelé les institutions nationales à prendre ensemble des initiatives pour appliquer la Convention en utilisant à cet effet l'article 32.

10. Parmi les autres résultats importants de la réunion du Comité international de coordination figure l'appui unanime du Comité à la proposition d'établir à Genève une représentation permanente du Comité, avant tout pour permettre à celui-ci et aux institutions nationales de faire chacune entendre leur voix durant les sessions du Conseil des droits de l'homme et les réunions des organes conventionnels. Les membres du Comité international de coordination ont également encouragé les organes régionaux de coordination des institutions nationales à participer activement aux sessions du Conseil des droits de l'homme, comme c'était déjà le cas des institutions nationales ayant le statut d'accréditation A, et à celles du Comité de coordination, dans l'esprit de la résolution 2005/74 de la Commission des droits de

l'homme, sous réserve, cependant, de procédures rigoureuses convenues durant la session (ces institutions ne pouvant parler qu'au nom d'autres institutions ayant le statut d'accréditation A).

11. Lors de la réunion qu'il a tenue pendant la session du Comité international de coordination, le Sous-Comité d'accréditation a recommandé que le statut A soit à nouveau conféré aux institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme de la Bolivie, de l'Indonésie, du Malawi et du Pérou. Le Comité a renvoyé l'examen des institutions nationales de plusieurs pays (Afghanistan, France, Honduras, Malawi, Nigéria, Philippines, Pologne, Portugal et Suède) à octobre 2007, date à laquelle un nouvel examen des institutions nationales du Népal, du Nigéria et du Sri Lanka aurait également lieu. Le Sous-Comité a également confirmé l'appartenance à la catégorie B des institutions nationales du Burkina-Faso et de la Jordanie, et à la catégorie C de celles de Porto Rico et de la Roumanie. Le Sous-Comité a décidé d'examiner le cas du Népal, étant donné qu'aucun commissaire n'avait été nommé et de suspendre l'accréditation de Fidji en raison de préoccupations quant à l'indépendance de l'institution en question après le coup d'État militaire de décembre 2006 dans ce pays.

12. À ce jour, le Comité international de coordination a accrédité 59 institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dont il a jugé qu'elles agissaient en conformité avec les Principes de Paris. Le Groupe des institutions nationales du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en sa qualité de secrétariat du Comité international de coordination, continue à s'efforcer de renforcer la procédure d'accréditation du Comité et de la rendre plus transparente.

13. Le bureau du Comité s'est réuni pour la première fois du 19 au 22 juin 2007 à Genève. Ont participé à cette réunion du bureau le Président du Comité (Canada), le Vice-Président du Comité (République de Corée), le Président sortant (Danemark) et une institution régionale par région, respectivement celles de l'Inde, du Nigéria, du Mexique et de l'Irlande. Les membres du bureau ont rencontré plusieurs interlocuteurs, notamment le Président sortant et le nouveau Président du Conseil des droits de l'homme, les présidents des organes conventionnels des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la Haut-Commissaire et la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme et plusieurs hauts fonctionnaires des Nations Unies. Le bureau du Comité international de coordination avait un ordre du jour chargé et a notamment examiné les relations entre les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels, l'interaction des institutions nationales avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la proposition de créer une représentation du Comité international de coordination à Genève, les mécanismes nationaux d'alerte rapide à l'intention des institutions nationales qui seraient menacées et les questions d'organisation du Comité de coordination.

14. Les membres du bureau du Comité ont rencontré les membres de la réunion des organes conventionnels, ainsi que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui tenaient leur quatorzième réunion annuelle. L'interaction du bureau du Comité de coordination avec la réunion des comités des organes conventionnels a paru très utile aux experts indépendants des droits de l'homme. Les membres des organes conventionnels sont convenus de l'importance de la démarche commune des institutions nationales dans le système des organes conventionnels, et de la nécessité

d'examiner les méthodes de travail et l'engagement pratique des institutions nationales afin d'assurer une interaction plus fréquente et donc un suivi plus efficace des conclusions des organes conventionnels. Le bureau a également convenu avec les membres des organes conventionnels qu'il fallait une plus grande participation des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme à la diffusion d'informations avant les sessions des organes conventionnels et qu'il fallait qu'elles participent à ces sessions, et il a décidé que des mesures de suivi de leurs recommandations devaient être prises. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont accueilli avec satisfaction l'interaction du Comité international de coordination avec eux-mêmes. Le bureau du Comité et les titulaires de mandat ont accepté de se rencontrer régulièrement, officiellement, afin d'améliorer leur coopération, dans tous ses aspects, avec les pays et en particulier en vue de la préparation des visites. Le bureau du Comité international de coordination s'est félicité que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales examinent et envisagent favorablement les propositions d'interaction avec les institutions nationales, qui sont consignées dans le document de référence diffusé lors de la session. Les institutions nationales, en effet, sont très importantes pour le travail des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier en ce qui concerne a) les visites dans les pays (préparation d'une visite dans un pays, rencontres durant la visite, suivi des recommandations formulées après la visite); b) les lettres d'allégation ou d'alerte; c) les études thématiques, les conférences et les séminaires; et d) l'interaction avec les procédures spéciales dans les enceintes internationales que sont par exemple le Conseil des droits de l'homme et la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

15. Après la tenue en Bolivie, en octobre 2006, de la huitième Conférence internationale des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et comme l'avait demandé la Déclaration de Santa Cruz, une étude des pratiques de référence des institutions nationales dans le traitement des questions des droits de l'homme et de migration est en cours de préparation et sera présentée aux institutions nationales en 2007.

2. Organes des Nations Unies

Conseil des droits de l'homme

16. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a toujours soutenu le rôle que jouent les institutions nationales dans le travail du Conseil des droits de l'homme conformément à la résolution 2005/74 de la Commission des droits de l'homme et de la pratique passée de celle-ci. Dans sa résolution, adoptée à la fin de la phase d'organisation, le 18 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a offert de nombreuses possibilités aux institutions nationales et à leurs mécanismes régionaux de coordination de participer à ses propres sessions et d'entrer en relation avec ses divers mécanismes. Les institutions nationales accréditées par le Comité international de coordination si elles se conforment aux Principes de Paris, le Comité lui-même et les organes régionaux de coordination des institutions nationales peuvent participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme et prendre la parole devant lui en qualité d'entités indépendantes sur tous les points de son ordre du jour. Elles peuvent également soumettre des déclarations écrites, diffuser une documentation portant la cote que les Nations Unies leur ont assignée et prendre des dispositions distinctes pour la disposition des places dans les salles de réunion. Les institutions nationales ont un rôle précis et important dans les

mécanisme du Conseil des droits de l'homme, par exemple dans le mécanisme d'examen périodique universel, où l'un des trois types de document à examiner sera précisément l'information fournie par les organisations non gouvernementales et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ces institutions sont donc susceptibles de jouer un rôle essentiel à toutes les phases de l'examen périodique universel, depuis la présentation de la documentation jusqu'au suivi des recommandations. Les institutions nationales joueront aussi un rôle important dans l'organe consultatif du Conseil et, plus précisément, dans la procédure d'examen des plaintes.

17. Une fois en place, la représentation proposée du Comité international de coordination à Genève contribuera probablement à une plus large participation des institutions nationales aux sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil des droits de l'homme, à ses mécanismes et au système des organes conventionnels.

C. Soutien aux initiatives régionales

1. Amériques et Caraïbes

Ateliers et formation

18. Pour donner suite aux missions initiales dépêchées en 2005, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a apporté une assistance et des conseils en vue de la création d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Chili et en Uruguay. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a suggéré au Gouvernement chilien les mesures à prendre pour que l'Institut des droits de l'homme se conforme aux Principes de Paris. En Uruguay, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le bureau du PNUD ont aidé un groupe de travail créé pour rédiger un projet de législation portant création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme.

19. Les préparatifs de la mise en œuvre du projet « Les acteurs du changement » sur la prévention de la torture, à l'attention des institutions nationales hispanophones, ont été menés à bien avec la traduction du disque dur en espagnol et la fixation d'une date et d'un lieu pour la tenue d'un séminaire régional. Le cours d'enseignement à distance devrait être organisé en septembre et octobre 2007. Le séminaire régional devrait avoir lieu au Costa Rica durant la dernière semaine de novembre 2007.

2. Afrique

a) Réseau africain des institutions nationales de défense des droits de l'homme

20. Depuis 2006, le Haut-Commissariat a appuyé l'ouverture à Nairobi d'un secrétariat permanent du Réseau africain des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Grâce à son soutien financier, un directeur exécutif et un sous-directeur exécutif ont été nommés il y a peu. Le Haut-Commissariat s'efforce aussi de mobiliser des donateurs qui seraient prêts à aider le secrétariat une fois qu'un plan d'action et que le programme des activités auront été déterminés.

21. Le Haut-Commissariat a également collaboré avec la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) afin de créer un réseau des

institutions nationales de défense des droits de l'homme des États d'Afrique de l'Ouest. Ce réseau, qui a vu le jour le 10 novembre 2006, offrira une plate-forme pour renforcer la capacité des institutions nationales de protéger et promouvoir les droits de l'homme en Afrique de l'Ouest. Il regroupe toutes les institutions nationales d'Afrique de l'Ouest, même si elles n'appliquent pas les Principes de Paris.

b) Ateliers et formations

22. En collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies et l'organisation non gouvernementale Fahamu, un cours de formation à distance sur la prévention des conflits a été organisé à l'intention des institutions nationales de défense des droits de l'homme des pays anglophones d'Afrique et du Moyen-Orient. Le dernier atelier proposé dans le cadre de ce programme a eu lieu à Nairobi du 15 au 20 juillet 2007. Il avait pour objectif d'améliorer la capacité des institutions nationales de contribuer à la prévention des conflits en renforçant leurs réseaux régionaux. Il est apparu qu'en collaborant avec les institutions nationales, on pouvait consolider l'état de droit et prévenir les conflits de manière plus efficace. Ce programme de formation a d'abord été dispensé à distance au moyen de CD-ROM, avec le concours d'experts. Ceux qui ont suivi avec succès cette formation initiale ont ensuite eu la possibilité de participer à Nairobi à un séminaire régional, à l'occasion duquel ils ont pu mettre en pratique ce qu'ils avaient appris dans le cadre d'exercices. Ils ont obtenu un certificat de la University of Oxford à la fin du programme.

23. Un cours de formation similaire a été organisé à l'intention des institutions nationales francophones sur la prévention de la torture. L'atelier final s'est déroulé à Rabat du 29 mai au 2 juin 2007, en coopération avec les organisations non gouvernementales Association pour la prévention de la torture et Fahamu.

24. La sixième Conférence régionale des institutions nationales africaines de protection des droits de l'homme, qui doit se dérouler du 8 au 10 octobre 2007 à Kigali, sera consacrée au rôle des institutions nationales dans la protection des réfugiés, des déplacés et des apatrides. Elle aura pour objectif d'ensemble d'améliorer la capacité des institutions nationales africaines de participer efficacement à la protection de ces populations en contribuant par là même au renforcement des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme. En coopération avec le PNUD et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) au Rwanda, le Haut-Commissariat apporte un soutien financier, administratif et technique à l'organisation de cette conférence.

3. Asie et Pacifique

Ateliers et formations

25. Le Haut-Commissariat a lancé des consultations pour étudier la possibilité d'organiser un atelier régional en Asie sur l'établissement d'institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région. En coopération avec le pays qui accueillerait cet événement, le Haut-Commissariat inviterait les gouvernements et représentants parlementaires de 12 pays d'Asie qui ne sont toujours pas dotés d'institutions nationales dans ce domaine afin de leur proposer des outils pratiques et de leur faire part des enseignements qui ont pu être tirés de l'expérience. Des représentants des équipes de pays des Nations Unies concernées seraient également

invités à participer à cet atelier, aux côtés de représentants du Secrétariat du Forum Asie-Pacifique et d'experts venus des institutions nationales déjà en place et respectées en Asie. À cet égard, il convient aussi de souligner que les Recommandations de Bali ont été adoptées à l'occasion du quatorzième atelier annuel du Cadre de coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique (tenu à Bali du 10 au 12 juillet 2007). Les États Membres précisent en préambule de ce texte qu'ils ont bien noté la proposition du Haut-Commissariat de tenir en 2007 un atelier régional sur la création des institutions nationales aux fins de l'échange d'informations et de la diffusion des meilleures pratiques.

26. Du 24 au 27 septembre 2007, le Forum Asie-Pacifique tiendra avec la Commission australienne pour les droits de l'homme et l'égalité des chances sa douzième réunion annuelle à Sydney (Australie). Celle-ci aura pour objectif premier d'améliorer la coopération dans le domaine des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique grâce à la promotion et au renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat entend contribuer et participer activement à cette réunion.

4. Europe

a) Groupe européen des institutions nationales de défense des droits de l'homme

27. Le Haut-Commissariat a participé aux réunions du Comité de coordination du Groupe européen des institutions nationales de défense des droits de l'homme, à Genève, le 20 mars 2007, et à Berlin, le 14 juin 2007, pour étudier des questions d'intérêt commun, comme la réforme des procédures d'accréditation des institutions nationales, leur participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme, la coopération de ces institutions au niveau régional et le projet concernant les opérations conjointes des institutions nationales indépendantes de promotion et de protection des droits de l'homme.

b) Ateliers et formations

28. En février 2007, à la demande d'un parlementaire italien, le Haut-Commissariat a donné un avis juridique sur la loi portant création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme en Italie. Il a aussi donné des conseils par la suite, à la demande du Comitato per la promozione e la protezione dei diritti romani, sur le projet de loi que la Chambre des députés a approuvé en avril 2007. Il attend avec intérêt de voir la suite qui sera donnée à ce projet de loi par le Sénat.

29. Le Haut-Commissariat a participé à la Conférence régionale des médiateurs organisée par l'Institution du Médiateur du Kosovo, avec le soutien du Bureau des États-Unis à Prishtinë/Priština et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Cette conférence, qui s'est déroulée les 8 et 9 juin 2007, à Prishtinë/Priština (Kosovo), était consacrée aux mesures permettant de protéger les droits de l'homme et aux obstacles rencontrés dans ce domaine; ainsi qu'à la coopération entre les institutions de médiation et l'administration, les médias et la société civile. Elle a réuni les différentes institutions de médiation d'Europe du Sud-Est et des représentants des autorités locales du Kosovo, des groupes de la société civile, des médias, ainsi que des organisations régionales et internationales. Elle a

donné de bons résultats et a été l'occasion d'adopter des recommandations conjointes à caractère concret et ciblées.

30. Le Haut-Commissariat a participé à la réunion supplémentaire sur la mise en œuvre de la dimension humaine organisée par l'OSCE et son bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), les 12 et 13 juillet 2007, sur le thème de la protection et de la promotion des droits de l'homme : responsabilités et mesures efficaces. Une des trois grandes sessions a été consacrée au rôle des institutions nationales indépendantes dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a participé activement à cette réunion et examiné avec le BIDDH de futures possibilités de coopération.

5. Région arabe

31. En 2007, le Haut-Commissariat a participé aux réunions organisées dans le cadre du Dialogue arabo-européen sur les droits de l'homme par le Centre national jordanien des droits de l'homme et l'Institut danois des droits de l'homme afin d'établir une plate-forme régionale de coopération et d'échange sur les questions des droits de l'homme entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme arabes et européennes.

32. L'accent a été mis sur l'accès à l'information et le développement de la société civile lors de la première réunion préparatoire du Dialogue, tenue à Amman du 27 février au 1^{er} mars 2007, et sur les droits de l'homme et le terrorisme lors de la réunion de haut niveau qui s'est déroulée à Amman, les 18 et 19 avril 2007. Les réunions organisées dans le cadre du Dialogue constituent une facette importante de la coopération transfrontière encouragée par les institutions nationales afin de mettre au point une stratégie commune permettant d'appliquer les normes internationales, par exemple en ce qui concerne la liberté d'association, le droit à un procès équitable et le principe de la non-discrimination. S'agissant de la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, il a été recommandé de constituer un groupe de travail arabo-européen chargé de concevoir des outils concrets à l'intention des institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme. La participation active du Haut-Commissariat à la réunion préparatoire lui a donné l'occasion de dialoguer avec plusieurs institutions nationales de la région arabe et de resserrer sa coopération avec elles.

33. Une conférence régionale de trois jours sur le rôle des institutions nationales en ce qui concerne la promotion de l'indépendance du pouvoir judiciaire dans la région arabe doit se dérouler du 5 au 7 novembre 2007. Organisée par le Haut-Commissariat en coopération avec le Conseil consultatif des droits de l'homme, l'institution marocaine de défense des droits de l'homme, elle aura pour objectif d'appuyer les initiatives lancées à l'échelle nationale et régionale pour renforcer le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion de l'état de droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, conformément aux normes internationales en vigueur.

III. Coopération entre les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les institutions nationales de défense des droits de l'homme

34. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de coopérer avec les membres des organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en leur fournissant des analyses d'experts sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les activités qu'elles mènent. Il établit régulièrement à l'intention de chaque organe conventionnel des notes sur l'institution nationale et les questions connexes dans les pays examinés, et fait de même pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en vue des visites qu'ils effectuent dans les pays. En outre, le Haut-Commissariat établit et met à jour régulièrement une compilation de toutes les observations finales et recommandations des organes conventionnels concernant les institutions nationales (disponible sur le site Web www.nhri.net), et communique les observations finales aux institutions des pays concernés, après qu'elles ont été adoptées.

A. Organes conventionnels

35. Le Haut-Commissariat participe à un projet intitulé « Pour une meilleure application des recommandations émanant des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme grâce au renforcement des dispositifs nationaux de protection », qui vise à faire mieux appliquer au plan national les observations et les recommandations des organes conventionnels, en renforçant les capacités de trois groupes cibles principaux, à savoir les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les médias. Les activités menées dans le cadre de ce projet visent à faire en sorte que ces trois groupes participent davantage à l'établissement de rapports et à favoriser l'application des instruments internationaux et des recommandations des organes conventionnels dans leurs domaines respectifs, en vue de continuer à promouvoir et à défendre les droits de l'homme. En 2007, le projet a été mené au profit des institutions nationales et d'autres parties intéressées de deux pays. Ainsi, des ateliers préparatoires organisés au Guyana et en Indonésie ont permis aux institutions nationales, aux organisations non gouvernementales et aux médias de renforcer leur engagement dans l'action des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

36. Le 20 juin 2007, le Bureau du Comité international de coordination des institutions nationales a participé à la sixième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La réunion a examiné le projet de démarche commune concernant la participation des institutions nationales à l'action des organes conventionnels, lesquels se sont montrés favorables à cette participation (voir également les paragraphes 8 et 14 ci-dessus).

B. Procédures spéciales

37. Le Haut-Commissariat a organisé en marge de la quatorzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une réunion axée sur l'interaction entre les institutions nationales et les titulaires de mandat. Le document de travail de cette réunion parallèle, qui comportait des recommandations concrètes, a été accueilli très favorablement par les titulaires de mandat présents, y compris par le Président du Comité de coordination des procédures spéciales. Il a par la suite été soumis à l'examen des participants à la réunion annuelle, au titre du point correspondant de l'ordre du jour (voir également le paragraphe 14 ci-dessus).

IV. Coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales

38. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a poursuivi, tout en la renforçant, sa coopération avec les équipes de pays des Nations Unies dans le monde entier. En tant que chef de file pour les institutions nationales dans le contexte de son action en faveur de l'état de droit, le Haut-Commissariat a envoyé le 2 avril 2007 à tous les coordonnateurs résidents des Nations Unies une lettre, accompagnée d'une note d'information pour les équipes de pays, indiquant les mesures concrètes qu'ils pourraient prendre, avec sa coopération, pour mettre en place des institutions nationales de défense des droits de l'homme ou renforcer celles qui existent. Les institutions nationales peuvent apporter un appui appréciable aux organismes des Nations Unies dans leurs efforts de promotion d'une bonne gouvernance, de la primauté du droit et des droits de l'homme, et leur rôle est essentiel pour la mise en œuvre fructueuse de programmes dans ces domaines, surtout pour ce qui est d'en garantir la viabilité et la maîtrise nationale. Plusieurs réponses positives ont été reçues de la part des équipes de pays de diverses régions du monde et plusieurs activités conjointes sont à l'examen pour donner suite à cette initiative.

39. Dans le cadre de ses activités concernant les institutions nationales, le Haut-Commissariat a également poursuivi et renforcé sa coopération avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, l'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'homme, l'Union interparlementaire, le Secrétariat du Commonwealth, le Conseil de l'Europe, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Fédération ibéro-américaine des ombudsmen, le Fonds spécial pour les médiateurs et les institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

40. Des représentants du Haut-Commissariat ont participé à une conférence du Secrétariat du Commonwealth et à une réunion de son comité directeur, tenues à Londres en février et en mai 2007, respectivement, au sujet de la création d'un forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour le Commonwealth. Ce forum doit principalement permettre aux institutions nationales

de renforcer leurs capacités de promotion et de défense des droits de l'homme au sein du Commonwealth. Il a été convenu que l'un des principaux objectifs du forum sera la promotion d'un dialogue et d'une interaction plus larges avec les participants aux réunions des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth. La prochaine de ces réunions se tiendra à Kampala en novembre 2007, et le forum prévoit pour cette occasion une première série d'activités.

V. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les questions thématiques

A. Prévention de la torture

41. À la suite de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la création du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (décembre 2002), le Haut-Commissariat a entrepris une étude du rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la prévention de la torture. Des représentants des institutions nationales des pays et entités ci-après ont participé à la première tranche de l'enquête : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Costa Rica, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Irlande du Nord, Jordanie, Lettonie, Luxembourg, Maurice, Mexique, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palestine, Pologne, Portugal, Rwanda et Slovaquie. Les premiers résultats obtenus ont été très appréciés par le Sous-Comité et d'autres parties.

42. En mars 2007, une table ronde thématique a été organisée par le Haut-Commissariat sur le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la prévention de la torture, afin d'examiner les possibilités pour ces institutions de faire office de mécanisme national de prévention dans le cadre du Protocole facultatif.

B. Justice transitionnelle

43. En novembre 2007, le Haut-Commissariat organisera une table ronde sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la justice transitionnelle afin d'examiner et de mettre en commun les données d'expériences et les pratiques de référence de ces institutions dans les domaines de la justice transitionnelle et de la réconciliation. Cette manifestation doit servir à fournir aux institutions nationales des orientations et des outils concrets pour mettre au point des stratégies efficaces comportant des mesures visant à lutter contre l'impunité, à accroître la responsabilité et à garantir le respect de l'état de droit. Elle s'appuiera sur les expériences pertinentes des institutions nationales dans tous les pays.

VI. Conclusions

44. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont une composante primordiale de tout système national de défense des droits de l'homme robuste et efficace. Lorsqu'elles se conforment aux Principes de Paris, elles peuvent constituer des partenaires de premier plan dans le système international de défense des droits de l'homme, en particulier pour le Conseil des droits de l'homme, les organes créés en vertu des traités et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elles peuvent notamment veiller à l'application des normes internationales au plan national, en facilitant le travail de suivi des recommandations émanant du système de défense des droits de l'homme.

45. Le Secrétaire général se félicite du rôle croissant des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans les activités du Haut-Commissariat et du renforcement de leur partenariat dans la mise en œuvre du plan d'action et des stratégies de participation nationale de ce dernier. Plus les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat et les organismes du système des Nations Unies collaboreront avec des institutions nationales indépendantes, plus grandes seront les chances de réussite. La collaboration avec ces institutions permet en effet d'assurer une prise en main au niveau national et par conséquent de garantir la viabilité des programmes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

46. Par ailleurs, avec l'appui du Haut-Commissariat, les institutions nationales de défense des droits de l'homme s'engagent plus activement dans l'action du Conseil des droits de l'homme, des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ainsi, en 2007, le Haut-Commissariat a répondu à la demande croissante d'analyses approfondies relatives à ces institutions émanant d'États Membres et d'autres parties intéressées.

47. Le Secrétaire général encourage par conséquent le Haut-Commissariat à continuer d'œuvrer en faveur de l'établissement d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et du renforcement des institutions existantes, et à approfondir ses relations avec celles-ci. Pour cela, il est indispensable d'engager au plan national des consultations et des activités de mobilisation réunissant les principales parties intéressées, notamment les représentants de l'État, les parlementaires, la société civile et les médias. Les équipes de pays des Nations Unies devraient constituer des partenaires majeurs de ces efforts et renforcer leurs liens de collaboration avec les institutions, en particulier celles qui se conforment aux Principes de Paris, dans le cadre des programmes et activités exécutés en faveur de la primauté du droit, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme.

48. Le Haut-Commissariat s'efforce de renforcer son appui au Comité international de coordination des institutions nationales, à son bureau nouvellement établi et à sa procédure d'accréditation, de sorte que les institutions puissent mieux contribuer à l'application nationale, sous forme de lois et de pratiques cohérentes, des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat et le secrétariat du Comité de coordination

doivent continuer à défendre les Principes de Paris et à appuyer le suivi de leur respect par les institutions. L'importance de ces activités s'illustre par l'augmentation des demandes d'accréditation, le nombre croissant d'institutions dotées du statut A et l'importance des droits accordés à ces institutions par le Conseil des droits de l'homme et les organes de surveillance des traités.
